



# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

**ARTICLE 1** : pour monter sur le tatami, il faut être licencié au club et à jour de sa cotisation, avoir le certificat médical.

**ARTICLE 2** : pour un extérieur du club, être licencié à la F.F.J.D.A. et avoir l'autorisation de l'entraîneur.

**ARTICLE 3** : la responsabilité de l'entraîneur commence au moment où l'enfant monte sur le tatami et jusqu'au moment où il en ressort.

**ARTICLE 4** : tout judoka inscrit au club ne pourra en changer sans autorisation préalable des enseignants, du président et des membres du bureau.

**ARTICLE 5** : les enseignants auront tout pouvoir pour exclure pendant un ou plusieurs cours tout élément perturbateur.

**ARTICLE 6** : l'élément perturbateur sera convoqué avec ses parents ou tuteur par le président.

**ARTICLE 7** : les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité pour pratiquer le judo sont les suivantes :

- pieds et mains propres,
- ongles courts et non souillés,
- kimono réglementaire propre et bien repassé,
- pendentifs, bracelets, boucles d'oreilles, montres et bijoux sont interdits sur le tatami,
- cheveux longs attachés avec élastique (pas de barrettes),
- aucun objet métallique,
- chaussures obligatoires pour se déplacer du vestiaire au tatami.

**ARTICLE 8** : pour le bon déroulement des cours et le suivi de la progression, il est souhaitable :

- de respecter les horaires,
- d'être assidu (e).

**ARTICLE 9** : le bon respect des règles du judo passe par le respect des élèves envers leurs professeurs et le personnel d'encadrement.

**ARTICLE 10** : tout judoka du club surpris avec des substances illicites (interdites) sera exclu temporairement du club, en attendant la décision fédérale.

**ARTICLE 11** : il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du dojo.

**ARTICLE 12** : les spectateurs doivent respecter le silence et éviter tout bruit dérangeant l'activité sportive.

**ARTICLE 13** : toutes les cotisations payées ne peuvent être remboursées, sauf cas majeur ( santé avec preuve à l'appui, mutation) chaque cas sera étudié par le bureau.

**ARTICLE 14** : la prise en compte des élèves n'est effective qu'à partir du moment où l'élève se trouve dans le dojo. Le club décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui se produiraient à l'extérieur du dojo avant et après les cours.

**LE PRESIDENT**  
**Olivier MACAUD**